

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI
Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL
Mme Anne MATTER donne procuration à M. Le Maire
Mme Anne ZYTO donne procuration à M. Fabien ACKER
Mme Sylvie CULLMANN donne procuration à M. Christian KILPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 9 décembre 2025 avec comme ordre du jour

- 1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale de Soultz-sous-Forêts. Présentation par Monsieur LEFORT, agent de l'O.N.F.**
- 2. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS**
 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025
 - Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire
- 3. PROJETS ET TRAVAUX**
 - Pôle santé : modification des délibération 97/2025 et 98/2025
 - Site AFPA
 - Examen du projet « Aménagement du parc de la MDMA »
 - Retour sur les « appels à manifestations d'intérêt »
- 4. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - Autorisation de dépenses d'investissement 2025
 - Participation financière à la diffusion d'un film scolaire
 - Fixation du tarif pour une tombe 4 places
 - Subvention exceptionnelle pour l'association du tennis de table
 - Prise en charge des frais pour le salon des maires
 - Fixation du tarif « associations » pour la Médiathèque

5. URBANISME

- DIA

6. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires/ heures de dimanche

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS. PRÉSENTATION PAR MONSIEUR LEFORT, AGENT DE L'O.N.F.

Monsieur Lefort, agent ONF, pour la commune a présenté le bilan 2025, les projets et prévision 2026 pour la gestion de la forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2026 (annexe)

AUTORISE le Maire a signé l'ensemble des devis correspondant

POINT 2 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Lucienne HAAS et Mme Sabine STRAUB-MORITZ)

APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

18/11/2025 au 20/11/2025

- Congrès des Maires

22/11/2025

- Anniversaire de Madame Liliane Mortier (80 ans)
- Inauguration du calendrier de l'avent à la MROF

23/11/2025

- Culte de départ de la pasteur Julie Wiedemann

24/11/2025

- Visioconférence SNCF - utilisation produits phytopharmaceutiques

25/11/2025

- Échanges avec Steve Roeckel (SDEA) – problématique préemption terrain pour aménagements de berges
- Anniversaire de Monsieur Marcel Schimpf (91 ans)

26/11/2025

- Réunion préalable avec ES pour ligne haute tension sous tunnel SNCF
- Réunion harmonie municipale

27/11/2025

- Réunion sur la sécurité routière proposée par Groupama

28/11/2025

- Mise en lumière de la ville
- Remise des diplômes au collège de l'Outre-Forêt

29/11/2025

- Assemblée générale Europaverein
- Inauguration du marché de Noël

30/11/2025

- Manifestations de Noël

01/12/2025

- Conseil d'administration exceptionnel collège Outre-Forêt
- Conseil d'Administration de l'AMF67

03/12/2025

- Repas de Noël de l'association « les cigognes »
- Anniversaire de Monsieur Henri Logel (80 ans)
- Réunion avec Jean-Yves Philipps (président du club de tennis de table)

04/12/2025

- Assemblée générale de l'association Récré'Action

05/12/2025

- Réunion avec le SDEA - projet de lutte contre les coulées de boue à Reimerswiller
- Réunion en gendarmerie – conclusions ppms école élémentaire

06/12/2025

- Échange avec les porteurs de projet du site de l'Afpa
- Festivités de la Sainte Barbe des pompiers
- Manifestations de Noël

07/12/2025

- Manifestations de Noël
- Remise de chèque Octobre rose et bleu

08/12/2025

- Réunion avec le Parc Régional des Vosges du Nord - construction de la nouvelle charte

09/12/2025

- Réunion de bureau CCOF
- Réunion SIVU piscine
- Assemblée générale SDEA

10/12/2025

- Commission projets et travaux / urbanisme

11/12/2025

- Anniversaire de Madame Madeleine Foell (85 ans)
- Réunion avec le porteur du projet du pôle santé

12/12/2025

- Inauguration de la station Vélo Libre-Service à la gare

13/12/2025

- Invitation du conseil municipal au dernier match aller de la Boule d'or
- Exposition « Traces d'émotions » à la salle voûtée
- Manifestations de Noël

14/12/2025

- Manifestations de Noël

15/12/2025

- Invitation par l'escadron Sidi Brahim (jumelé à la commune) – départ à la retraite
- Séance du conseil municipal

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- **Pôle santé : modification des délibérations 97/2025 et 98/2025**

La délibération DCM 2025-97 est modifiée comme suit :

La commune souhaite offrir l'opportunité à un porteur de projet médical de pouvoir créer un pôle santé au cœur du centre-ville.

La réserve foncière communale va permettre la création de ce pôle santé, la situation géographique est idéale pour son emplacement. Il s'agit de la propriété située au 3 rue du Frohnacker du domaine privé de la commune.

Un porteur de projet a déjà manifesté son intérêt pour la réalisation de ce projet, des dessins et esquisses ont déjà été présentés lors de précédente réunion du conseil municipal.

La société Les Maisons Barberousse confirme son intérêt pour la vente et se présente comme acquéreur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la vente à la société.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de la société **LES MAISONS BARBEROUSSE**, identifiée au SIREN sous le numéro **31528049500021**

CONSIDÉRANT l'avis n° 2025-67474-06735 des domaines en date du 21/03/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la propriété sis 3 rue du Frohnacker, parcelles et contenances suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (ares)	Superficie concernée (ares)	Zonage **
01	30	3 rue du Frohnacker	20,82	20,82	UAb (67%) / UJ (33%)

FIXE le prix à 245.000 euros HT pour la totalité de la parcelle section 01 n°30-

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit de la société LES MAISONS BARBEROUSSE, identifiée au SIREN sous le numéro 31528049500021

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires

à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **Site AFPA**

La commune souhaite offrir l'opportunité à un porteur de projet de pouvoir créer de l'habitat et des locaux commerciaux à proximité du centre-ville.

Il s'agit de la propriété située au 24 rue du Maire Geiger 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS section 23 parcelles 0184 et 0333 du domaine privé de la commune.

Un consortium de projeteur de projet a déjà manifesté son intérêt pour la réalisation de ce projet, des projections sur image ont déjà été présentées lors de précédente réunion du conseil municipal.

Le consortium de trois SCI confirme son intérêt pour la vente et se présente comme acquéreur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la vente à ces derniers.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet des sociétés suivantes :

SCI du chemin de Fer représentée par Monsieur Maxime MEYER

SCI AFPA représentée par Monsieur Yanick DA COSTA

SCI MAX représentée par Monsieur Michel ROEDER

CONSIDÉRANT l'avis n° 2025-67474-73964 des domaines en date du 04/12/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de la propriété sis 24 rue du Maire Geiger, parcelles et contenances suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Nature	Nature réelle	Zonage PLU
23	0184	Lieu-dit « Kupfersmatt »	30,80	Sol	Partiellement sur bâti	UBb
23	0333/0184	Lieu-dit « Kupfersmatt »	61,97	Sol	Partiellement sur bâti	UBb
Total			92,77			

FIXE le prix à 539.000 euros HT pour la totalité des parcelles 0184 et 0333 section 23

DÉCIDE de la vente de ladite parcelle au profit des sociétés suivantes :

SCI du chemin de Fer représentée par Monsieur Maxime MEYER

SCI AFPA représentée par Monsieur Yannick DA COSTA

SCI MAX représentée par Monsieur Michel ROEDER

Ou toutes autres entités susceptibles de se substituer à Messieurs Meyer, Da Costa et Roeder

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- Examen du projet « Aménagement du parc de la MDMA »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement du parc de la Maison de la Musique et des Associations,

Vu la nécessité d'apporter des ajustements techniques au projet avant la publication des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),

Considérant l'objectif d'améliorer la sécurité et le confort des usagers du parc,

Considérant la volonté de la commune d'adapter le projet aux usages futurs du site, notamment l'accueil de foodtrucks,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification du projet d'aménagement du parc de la Maison de la Musique et des Associations avant publication des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

Article 2 :

De valider l'ajout d'un dispositif d'éclairage intégré au sol le long des cheminements piétons, afin d'assurer un éclairage adapté et sécurisé du passage des usagers.

Article 3 :

De ne pas mettre en place une cuve de récupération des eaux pluviales

Article 4 :

De prévoir la mise en œuvre d'un système d'assainissement adapté pour la zone destinée à l'accueil des foodtrucks, conformément aux normes en vigueur.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du projet, à la modification des pièces techniques correspondantes et à la poursuite de la procédure de consultation des entreprises.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- [Retour sur les « appels à manifestations d'intérêt »](#)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés par la commune pour la valorisation de la Maison Schneider et de la Maison Funfrock,

Vu les cahiers des charges associés auxdits AMI,

Vu la date limite de réception des candidatures fixée au **9 décembre 2025**,

Considérant qu'à cette date, **aucun dossier de candidature n'a été déposé en mairie**, malgré les visites organisées des sites,

Considérant que **deux visites ont été organisées pour la Maison Schneider et deux visites pour la Maison Funfrock**,

Considérant qu'aucun porteur de projet ne s'est positionné conformément aux cahiers des charges,

Considérant que, lors des visites, **d'autres idées et demandes ont été exprimées**,

Considérant que ces nouvelles demandes, présentées en séance, portent sur **l'acquisition des bâtiments en vue de la création de logements, sans maintien ni création d'activité commerciale**,

Considérant que ces propositions ne correspondent pas aux objectifs initiaux des AMI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

De déclarer **infructueux** les Appels à Manifestation d'Intérêt relatifs à la **Maison Schneider** et à la **Maison Funfrock**, en l'absence de candidatures conformes aux cahiers des charges à la date limite du 9 décembre 2025.

Article 2 :

De prendre acte des nouvelles demandes exprimées, consistant en l'acquisition des bâtiments pour la création de logements sans activité commerciale, lesquelles ne répondent pas aux objectifs initiaux des AMI.

Article 3 :

De décider de **revoir ultérieurement le projet de valorisation** de la Maison Schneider et de la Maison Funfrock, tant dans ses objectifs que dans ses modalités de mise en œuvre.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à engager toute réflexion, étude ou démarche nécessaire en vue de la définition d'un nouveau projet pour ces bâtiments.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

POINT 4 AFFAIRE FINANCIÈRE

- **Autorisation de dépenses d'investissement 2026**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu les crédits votés au budget primitif 2025 et lors des décisions modificatives en section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2025 affectés aux articles suivants :

Articles	Crédits 2025 (BP + DM)	Autorisation dans la limite de 25% des crédits 2025
2031 – Frais d'études	19 700,00	4 925,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	19 700,00	4 925,00
2041581 - Subv. Autres groupements – Biens mobiliers, matériels	9 153,00	2 288,25
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	14 641,00	3 660,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	23 794,00	5 948,50
2111 – Terrains nus	37 756,04	9 439,01
2115 – Terrains bâtis	470 000,00	117 500,00
2128 – Autres agencements et aménagements	174 704,01	43 676,00
21311 – Constructions bâtiments administratifs	12 000,00	3 000,00
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	19 979,86	4 994,97
21316 – Constructions équipements du cimetière	5 000,00	1 250,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	134 058,08	33 514,52
21351 - Install générales, aménagement des constructions - Bâtiments publics	23 342,21	5 835,55
21352 - Install générales, aménagement des constructions - Bâtiments privés	40 000,00	10 000,00
2151 - Réseaux de voirie	100 847,00	25 211,75
2152 - Installations de voirie	10 854,53	2 713,63
21538 – Autres réseaux	389 707,32	97 426,83
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	55 000,00	13 750,00

21578 - Autre matériel technique	44 776,12	11 194,03
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
21828 – Autres matériels de transport	16 000,00	4 000,00
21838 - Autre matériel informatique	1 430,00	357,50
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	880,50	220,13
2188 - Autres immobilisations corporelles	147 117,40	36 779,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	1 688 453,07	422 113,27
TOTAL	1 731 947,07	432 986,77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 432 986,77€ ;

Précise que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues

- Participation financière à la diffusion d'un film scolaire

Le Conseil municipal,

VU le dispositif « Collège et cinéma », auquel participe le collège de l'Outre Forêt dans le cadre de son programme d'éducation à l'image ;

VU la programmation établie pour la séance du 04/11/2025 du film « Édouard aux mains d'argent » initialement prévue en version originale sous-titrée (VOST) conformément aux attentes pédagogiques du collège ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une erreur de programmation, la projection a été réalisée en version française (VF) ;

CONSIDÉRANT que le collège a exprimé une réclamation auprès de la commune, sollicitant un dédommagement sur le montant total de la facture s'élevant à **222 euros** ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir des relations partenariales de qualité avec les établissements scolaires du territoire, et de soutenir les actions culturelles proposées aux élèves ;

Le Maire propose que la commune prenne en charge **la moitié du montant de la facture**, soit **111 euros**, à titre de geste commercial lié à l'erreur de programmation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

1. **D'approuver la prise en charge exceptionnelle par la commune de la somme de 111 euros**, correspondant à 50 % du montant total de la facture liée à la séance du dispositif « Collège au cinéma ».
2. **D'autoriser M. le Maire** ou son représentant à procéder au versement de ce dédommagement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **Fixation du tarif pour une tombe 4 places**

L'ensemble des tarifs communaux, votés lors du conseil municipal du 06 juillet 2020 et du 12 avril 2021 restent en vigueur. Cependant Le tarif pour une concession de tombe quadruple n'a pas été fixé par le conseil municipal. Des renouvellements de ce type de concession doivent être réalisés, il est nécessaire de définir un tarif.

Monsieur le Maire propose la solution suivante :

Tombe quadruple (2mx4m)

15 ans	200 €
30 ans	400€

Pour rappel, le tarif applicable pour l'ensemble des concessions :

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
- tombe simple (2m x 1m)	
15 ans	50,00 €
30 ans	100,00 €
50 ans	250,00 €
- tombe double (2m x 2m)	
15 ans	100,00 €
30 ans	200,00 €
50 ans	500,00 €
-tombe triple (2mx3m)	
15 ans	150,00€
30 ans	300,00€
50 ans	750,00€
COLUMBARIUM	
15 ans	900,00 €
30 ans	1 200,00 €
50 ans	2 550,00 €
Intervention sur case (ouverture et fermeture)	30,00 €
CAVURNES	
15 ans	1 000,00 €
30 ans	1 300,00 €
50 ans	3 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif de la tombe quadruple à

15 ans	200€
30 ans	400€
50 ans	1 000€

MAINTIENT les tarifs vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en œuvre

- Subvention exceptionnelle pour l'association du tennis de table

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les frais engagés par l'association du tennis de table pour la réparation du gymnase municipal en 2024 ;

CONSIDÉRANT le montant des frais engagés par l'association du tennis de table à savoir 397.25€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 397.25€ à l'association du tennis de table pour les frais engagés lors de la rénovation du gymnase municipal en 2024 ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Prise en charge des frais pour le salon des maires

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État :

- Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2nde classe ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17.50€ par repas ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60.00€ par nuitée.

La participation au Salon des Maires 2025 présentant un intérêt dans les affaires communales, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial pour participer à cette manifestation pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
- Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
- M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire
- M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire

Il est précisé que le salon se décompose en deux parties : d'une part, le congrès des maires où seuls les maires sont habilités à participer, d'autre part, le salon des maires à proprement parler qui permet de découvrir l'état du marché à destination des collectivités territoriales.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais des élus dans l'exécution des mandats spéciaux ;

VU l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2016, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

APPROUVE l'octroi d'un mandat spécial à l'unanimité pour :

- M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
- Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
- M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire
- M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire

dans le cadre de leur participation au Salon des Maires 2025 à Paris ;

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission leurs seront remboursés sur présentation d'un état de frais

- Fixation du tarif « associations » pour la Médiathèque

La médiathèque a été sollicitée par l'association Savoirs vivants qui est implantée au collège jusqu'en 2027. Ils interviennent auprès d'un public en décrochage scolaire. La médiathèque va peut-être accueillir :

- le groupe pour leur faire découvrir la médiathèque
- une expo sur leur parcours de l'année

Ils aimeraient également pouvoir emprunter des documents.

A noter que les tarifs actuellement en vigueur, prévoit un abonnement collectivités (signature d'une convention - gratuit) - 8 livres et 4 CDs pour un mois pour les « groupes ».

Il n'y a pas d'abonnement association car aucune association n'avait émis une telle demande. Monsieur le Maire propose au conseil municipal, soit d'ajouter un nouveau tarif « association » soit d'élargir le tarif « collectivité » aux associations et autres structures tel que les crèches, école privée, RPE, préscolaire, etc

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE la gratuité pour les associations d'utilité publique**
- **FIXE** les conditions du tarif comme suit
Gratuité 8 livres et 4 CDs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision

POINT 5 URBANISME

- DIA

27/2025

Réception : 17 novembre 2025

Propriétaire : Ville de Soultz-sous-Forêts

Terrain : 12, rue de la Bergerie

Acquéreur : Mme Marie-Josée HAUSER

28/2025

Réception : 17 novembre 2025

Propriétaire : Mme Jeanne MARTIN veuve PRUD'HOMME

Terrain : 13, rue Kupfersmatt

Acquéreur : SCI MEISSACKER – M. Joël SPIELMANN

29/2025**Réception** : 17 novembre 2025**Propriétaire** : M. Guy ALBOUI**Terrain** : 50, rue du Frohnacker**Acquéreur** : M. et Mme Michel et Sandra OHRUH**30/2025****Réception** : 27 novembre 2025**Propriétaire** : M. Laurent HOLLENDER et Mme Sonia BRICKA**Terrain** : 18 C, rue de Lobsann**Acquéreur** : M. Thierry HAAS et Mme Christelle STEFAN**31/2025****Réception** : 2 décembre 2025**Propriétaire** : M. Charles HESS et Mme Nicole FRIEDMANN**Terrain** : Section 38 – parcelle 154 / lieudit Kurzgelaeng**Acquéreur** : M. Vincent LINCK**32/2025****Réception** : 2 décembre 2025**Propriétaire** : M. Henri HOFFLER et Mme Anne-Marie ANGST, M. Jean-François HOFFLER, M. Guillaume HOFFLER, Mme Virginie BINNENDIJK née HOFFLER**Terrain** : 9, rue de Reimerswiller – Soultz-sous-Forêts**Acquéreur** : M. Jonathan ERHOLD et Mme Marie GSTALDER**33/2025****Réception** : 4 décembre 2025**Propriétaire** : M. et Mme Maurice BRANDT**Terrain** : 17, rue de Strasbourg – Soultz-sous-Forêts**Acquéreur** : M. et Mme Samuel Romy JOULIA**POINT 6 RESSOURCES HUMAINES**

- Heures supplémentaires/ heures de dimanche

Heures supplémentaires de dimanche**Festivités de Noël 2025 et cérémonie du 11.11.2025****Services techniques**

Agent	Fonction / Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
BILLMANN Christian	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	11 novembre /3 heures 7 décembre/ 7heures

DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	11 novembre /3 heures 30 novembre /9 heures
GORGUS Thomas	Adjoint technique	35h	30 novembre /9 heures
JUNG Jean-Yves	Agent de maitrise	35h	7 décembre / 7 heures

Heures supplémentaires de dimanche

Festivités de Noël 2025

Service culturel-administratif

Agent	Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche
RIBER Abdi	Rédacteur	35h	Dimanche 30.11 13h 19h30 soit 6h30 Dimanche 07/12 13h0-20h00 soit 7h
KOCHER Patricia	Adjoint technique	20H	Dimanche 30.11 4h Dimanche 07.12 4h
LARTIGAU Julien	Adjoint technique	35h	Dimanche 30.11 13h00 à 19h30 soit 06h30 Dimanche 07/12 13h15 à 19h15 soit 6h
SCHNEIDER Dimitri	Adjoint technique	35h	Dimanche 30.11 09:00 12:00/13:00 20:30 soit 10h30 Dimanche 07/12 13 :00/20 :00 soit 7h
Adeline GORSY	Attaché	35h	Samedi 29.11 13h30-19h00 soit 5h30 Dimanche 30.11 13h30-18h00 soit 4h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la tenue des festivités de Noël par les agents ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la tenue de la cérémonie du 11.11.2025 par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 7 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

16/12/2025 : Réunion d'orientations budgétaires du Smictom

17/12/2025 : conseil communautaire

19/12/2025 : Commission illuminations

20 et 21/12/2025 : Manifestations de Noël

04/01/2026 : Concert de Nouvel An 15h00

09/01/2026 : Cérémonie associatifs méritants et vœux du maire

10/01/2026 : Action récupération des sapins de Noël au parc du Bruehl

11/01/2026 : Remise du prix du concours de dessins des enfants à la Saline

19/01/2025 : prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 21h52